

EHPAD La Roseraie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation qui permettent de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice déléguée.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année 2024	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2024		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du.	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Recruter du personnel soignant diplômé sur les postes vacants et/ou les CDD afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents.	Ecart n°7	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de documents probants	[REDACTED]	

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie suffisante en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
2	Mettre en cohérence la date de signature du contrat à durée déterminée de la directrice de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs et de responsabilité.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
3	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Transmettre l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°4	A réception des mesures administratives		Mesure levée		
5	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2024.	Remarque n°5	RAMA 2024		Mesure maintenue Le document transmis ne permet d'identifier le nom de l'IDEC		
6	Sensibiliser et former le personnel à la prévention et la gestion des chutes. Transmettre le plan de formation 2024 complété.	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue		
7	Transmettre les feuilles d'émargements relative à cette action de formation à la mission.	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°7	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de l'avis des résidents comme indiqué par l'établissement	[REDACTED]	

9	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.</p>	Remarque n°8	6 mois	<p>Nous avons connu les mouvements de personnes soignant suivants :</p> <p>Les départs</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHERIFI, ASD NUIT, le 03/01 sur démission - GRANGER, Formation AES, démission le 06/05 [REDACTED] réembauché le 25/03/2024 nouvelle démission le 06/05/2024 M. GRANGER est en reconversion professionnelle et connaît des difficultés personnelles [REDACTED] induisant un arrêt définitif de la formation. - SALGADO, ASD, le 31/05 [REDACTED] départ en retraite <p>Les embauches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALLOUCHE, ASD NUIT, depuis le 05/01/24 sur poste vacant suite à démission de CHERIFI Nadia le 04/01/2024, - BOUSELSAL, IDE temps partiel, depuis le 16/02 (suite à démission de GARCIA le 31/12/2023), BOUSELSAL a pris le poste à temps partiel de MOISA qui a pris le temps plein de GARCIA [REDACTED] - MOISA, IDE est passée à temps plein, [REDACTED] - BOUSELSAL, IDE a pris le temps partiel de MOISA). - REPKOW, ASD, depuis le 03/02/24 a démissionné dans un premier temps le 11/10/23 	<p>Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de document de suivi</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				avant de réintégrer nos effectifs le 03/02/24 - DIOUF, AES, le 01/03/24 suite au licenciement de mme GRABOWSKI le 12/10/23 - HOCQUARD, ASD, le 01/06/24 suite au départ à la retraite de Mme SALGADO le 31/05/2024 Mme NGOBILONG a pris le poste de Mme SALGADO et Mme HOCQUART a pris le poste de Mme NGOBILONG Nous n'avons aucun poste vacant à date			
10	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°9	A notification des mesures administratives		Mesure levée		